

Décision n° 2022-1456
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 juillet 2022
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 juillet 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2022-1456
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 juillet 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
 Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199007904	SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS	95 CERGY	1 UHF
199210277	SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS	95 CERGY	3 UHF
199702609	SNCF RESEAU	59 HAUTMONT	1 UHF
199702611	SNCF RESEAU	59 TRITH ST LEGER	1 UHF
199702614	SNCF RESEAU	62 LIBERCOURT	1 UHF
199702620	SNCF RESEAU	59 PROUVY	1 UHF
199703064	ELECTRICITE DE FRANCE	97 LE PORT	1 UHF
199703574	SNCF RESEAU	62 CAFFIERS	3 UHF
199703598	SNCF RESEAU	59 HAUTMONT	1 UHF
200000196	AFUL ENSEMBLE CB20 LES MIROIRS	92 COURBEVOIE	2 UHF
200300960	ROQUETTE FRERES	67 BEINHEIM	4 UHF
200400287	CEMEX BETONS SUD EST	30 RODILHAN	1 UHF
200400671	AFUL ENSEMBLE CB20 LES MIROIRS	92 COURBEVOIE	2 UHF
200601821	SNC ZENITH DE LIMOGES	87 LIMOGES	2 UHF
201400544	TRANSPORTS EN COMMUN DE LA REGION D'AVIGNON (TCRA)	84 AVIGNON	28 UHF
201600172	COMMUNE DE LLUPIA	66 LLUPIA	2 UHF
201901000	ISB ROCHEFORT	17 ROCHEFORT	3 UHF
202001926	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 CUGNAUX	2 UHF
202100213	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE	31 BALMA	2 UHF
202101067	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	38 LIVET ET GAVET	1 UHF
202101990	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2	1 UHF